

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire

Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_270

OBJET : Route barrée – 216-271 Route de Saint-Paul

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui

contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de la Gendarmerie Nationale,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de l'incendie d'un bâtiment situé route de Saint-Paul, il est nécessaire de restreindre l'accès à la zone concernée.

A ce titre, **la route de Saint-Paul sera barrée à la circulation des véhicules et des piétons** (voir plan ci-dessous) **la journée du vendredi 19/12/2025**. Cependant, les riverains immédiats auront accès à leur propriété.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les agents communaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La

Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux propriétaires, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 19/12/2025



Le Maire,

Claude VIAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude VIAL".